

Notice explicative
à vocation pédagogique
Préalable à l'ouverture de l'enquête d'utilité publique,
Périmètres de protection de la retenue du Mont d'Uzore,
en complément du rapport de l'ARS joint à la présente

Dans ses grandes lignes, la restructuration du site a consisté en :

- Un déplacement vers l'amont de la prise d'eau sur le canal et l'abandon de l'ancien dispositif de pompage,
- Un approfondissement localisé du fond de la retenue en une fosse. La retenue passe ainsi de 50.000m³ à 60.000m³ d'eau,
- Un fonçage horizontal à travers la digue jusqu'à atteindre le fond de la fosse,
- La construction d'une nouvelle station de pompage à l'aval de la retenue.

Initialement,

l'eau de la retenue était pompée puis rejetée dans le canal en fonction du besoin (débit insuffisant). Elle était ensuite pompée à nouveau par la station du canal pour être distribuée.

Dorénavant, l'eau distribuée aux irrigants et usines de traitement est prélevée dans la retenue. L'eau de celle-ci est ainsi toujours renouvelée. Ces modifications sont présentées comme nécessaires pour assurer la fourniture de l'eau à la demande, dans un contexte de réchauffement climatique et de possibles pénuries à venir. Mais elles améliorent aussi la qualité des eaux de la retenue et permettent des économies d'énergie.

Cette restructuration nécessite une modification du périmètre immédiat afin d'en extraire la station de pompage.

Une partie du terrain, inclus initialement dans le PPI pour des raisons de propriété départementale, de plan parcellaire, d'existence d'une clôture périphérique... se voit ainsi libérée des servitudes du PPI.

Cette zone maintenant hors PPI retrouve la réglementation générale.

Le SMIF souhaite y installer des panneaux solaires pour alimenter partiellement la station en autoconsommation.

Un second projet photovoltaïque nous a été présenté, le positionnement de panneaux sur le toit de l'usine de pompage.

Dans la mesure où l'usine a été extraite du PPI, les panneaux électriques qu'elle portera n'apparaissent pas dans la PPI. Nous avons souhaité toutefois que leur entretien et manutention ne se fassent pas en utilisant le chemin de crête de la digue. Une clôture matérialisera cet interdit.

La diminution du PPI en aval se justifie pour les raisons suivantes :

- La restructuration de la station permet une amélioration de la qualité des eaux distribuées après traitement comme eau de boisson à la population de Feurs,
- L'eau provient du canal du Forez et à travers lui de la Loire. C'est une eau de surface,
- La station de pompage se situe à l'aval de la retenue et il n'est pas souhaitable que les intervenants à son édification, entretien et fonctionnement aient un libre accès à la retenue. Cette remarque ne s'applique pas aux personnels du SMIF et de son fermier ayant la culture « eau potable » nécessaire,
- Le sous-sol de la zone exclue du PPI initial est imperméable. La nappe profonde retrouvée par forage à l'amont de la retenue, montre un niveau de hautes eaux proche de 361m NGF très inférieur à la surface du sol de la zone d'établissement de la station et des panneaux,
- La prise en considération d'une altitude limite supérieure de 372m (sommet de la digue) pour la limite ouest du PPI met la retenue à l'abri d'éventuels écoulements en provenance des panneaux,
- Le PPI initial prenait en compte la propriété départementale clôturée, très étendue sur l'aval de la retenue. Cette zone aval peut servir à d'autres fins.

Le canal du Forez alimente la ville de Feurs en eau brute destinée à la potabilisation. Il est même projeté d'alimenter certaines populations de Loire-Foréz Agglomération.

Face aux enjeux liés à l'augmentation des températures et de la demande en eau, le S.M.I.F. a modifié la retenue du Mont d'Uzore et sa relation avec le canal du Forez. Anciennement, l'eau destinée aux usagers, irrigants et collectivités, était pompée dans le canal. La retenue installée en dérivation sur l'ouvrage, lui redonnait de l'eau en cas de manque.

Les pompages à destination des usagers sont effectués maintenant dans la retenue, laquelle est raccordée en direct sur le canal.

Cette solution a pour avantage d'améliorer la qualité des eaux de la retenue. Elle permet aussi des économies d'eau en limitant les volumes restitués au Lignon.

Ce changement de fonctionnement a eu pour corollaire:

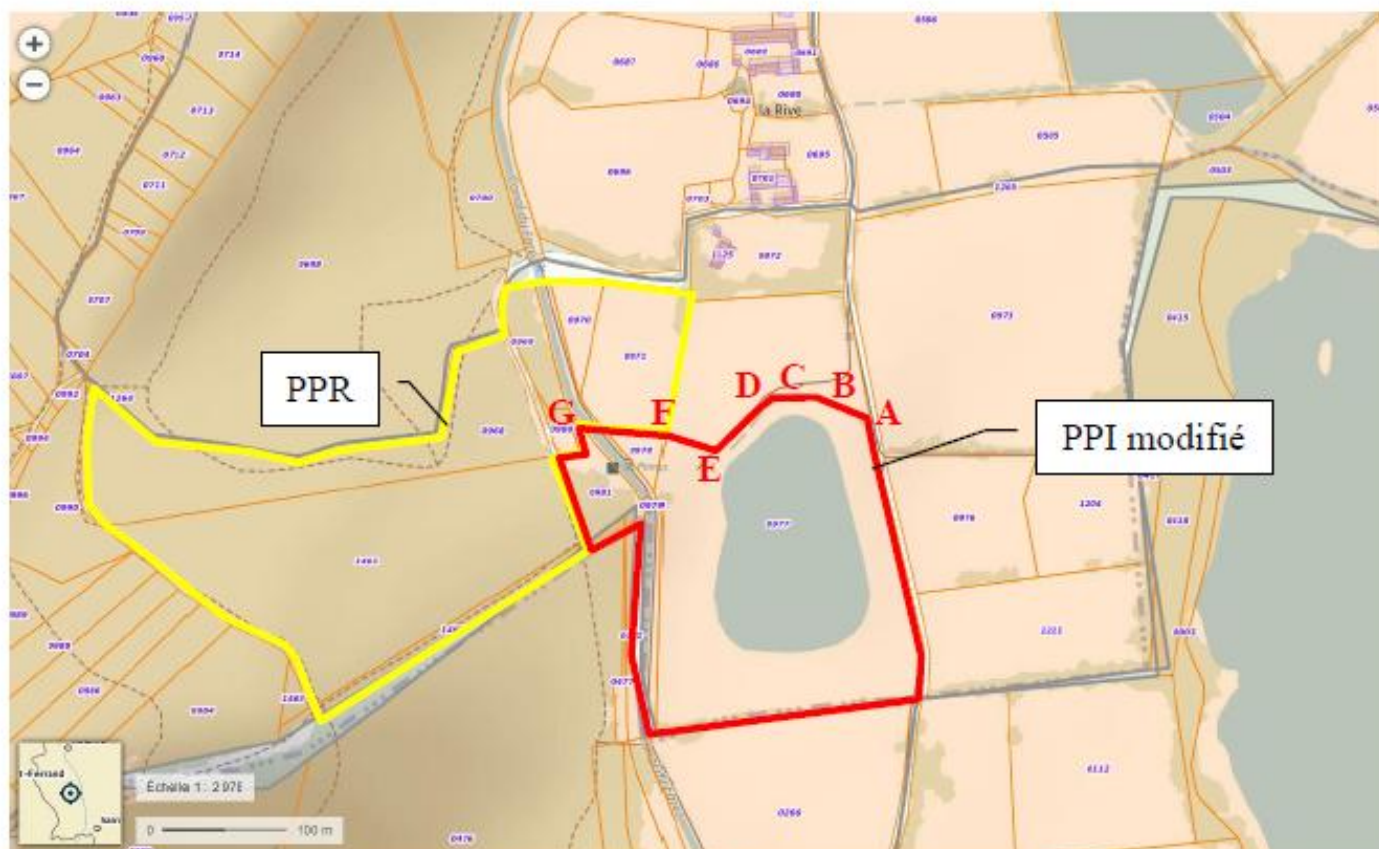
- la création d'une nouvelle prise "principale" sur le canal en amont hydraulique de la retenue,
- le maintien de la prise ancienne en secours et sa liaison directe par canalisation à la nouvelle station de pompage (hypothèse d'une pollution de la retenue),
- la capacité d'isolement de la retenue vis-à-vis du canal (hypothèse d'une pollution du canal),
- la construction d'une nouvelle station de pompage en aval hydraulique de la retenue et le démantèlement de l'ancienne,
- la création dans la retenue d'un puisard de prélèvement (liaison à la station au moyen d'un forage horizontal), augmentant le volume stocké de 10.000m³.

Nous proposons de modifier le PPI initial afin d'en exclure la nouvelle station de pompage.

Cette modification du PPI permet la réaffectation d'un terrain appartenant au département. Le SMIF envisage d'y installer des panneaux photovoltaïques afin de produire une électricité destinée à l'autoconsommation par les pompes. Des panneaux seraient aussi installés sur le toit de la station. Cette installation photovoltaïque n'est pas réputée polluante. De plus, elle se situera à une altitude inférieure au point le plus bas du sommet de la digue de telle sorte qu'aucune eau de ruissellement issue du champ photovoltaïque ne puisse atteindre la retenue.

Le PPR actuel reste inchangé

Proposition de modification du PPI



Rouge PPI de la retenue
Jaune PPR de la retenue



Vue du site lors des travaux (photo SMIF)